

Publié le 24/04/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P150\_2024**

**Date : 18/04/2024**

**OBJET : Construction d'un espace aquatique à Valognes - Avenant 1 aux lots 3 et 4**

### Exposé

Une consultation a été lancée selon un appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés publics de travaux pour la construction d'un espace aquatique à Valognes.

Le marché public concernant le lot 3 a été notifié le 9 décembre 2021 et le marché concernant le lot 4 a été notifié le 15 novembre 2021, avec les entreprises et montants suivants :

- Lot n°3 Gros œuvre, terrassement, démolition et désamiantage : RAMERY Bâtiment pour un montant de 4 240 661,89 € HT soit 5 088 794,27 € TTC,
- Lot n°4 Charpente métallique : SMB pour un montant de 512 897,06 € HT soit 615 476,47 € TTC.

Les travaux sont en cours d'exécution.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, des travaux en plus-values et moins-values sont apparus nécessaires, à savoir :

- Lot n°3 :

- la fourniture et la pose de fourreaux inox pour le passage des réseaux en traversée des parois enterrées périphériques du vide-sanitaire permettant le traitement des fourreaux par étanchéité extérieure verticale,
- le remplacement de la finition brute pour le plancher bas du rez-de-chaussée du local filtration par finition de type quartz, garantissant une meilleure pérennité, le remplacement de la finition désactivée prévue au marché pour les plages béton extérieures par une finition de type érodée,
- la création d'engravures dans les poteaux et abouts de voiles béton, pour le respect des largeurs de passage libres sur l'issue de secours du local « espace casiers » et le respect des alignements avec les façades des cabines de l'espace vestiaires individuels. Contrainte architecturale et réglementaire,

- la réalisation d'un carottage au niveau du toboggan,
- la suppression de l'escalier de secours prévu au marché de l'entreprise en raison d'un doublon présent dans le lot 6.

- Lot n°4 :

- l'adaptation des ouvrages charpentes métallique suite aux études de synthèse conduisant à augmenter les pièces d'appuis et de suspentes afin de limiter les déformations des menuiseries de mur rideau,
- l'optimisation des épaisseurs de tôles sur portail et habillage sous-face escalier intérieur.

Le coût total de ces travaux supplémentaires s'élève à 34 447,31 € HT réparti comme suit :

- Lot 3 : 21 230,51 € HT soit 25 476,61 € TTC,
- Lot 4 : 13 216,80 € HT soit 15 860,16 € TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2194-2 et R2194-8,

**Considérant** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** la notification du marché de travaux réseaux divers à l'entreprise RAMERY BATIMENT - Agence ZANELLO - rue de l'ancienne Gare - 50420 TESSY-BOCAGE,

**Considérant** la notification du marché de travaux de charpente métallique à l'entreprise SMB - Zone Industrielle des Châtelets - BP29 - 22440 PLOUFRAGAN,

### Décide

- **De signer** un avenant n°1 au lot 3 gros œuvre, terrassement, démolition et désamiantage avec l'entreprise RAMERY BATIMENT - Agence ZANELLO - rue de l'ancienne Gare - 50420 TESSY-BOCAGE pour un montant de 21 230,51 € HT soit 25 476,62 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 4 261 892,40 € HT soit 5 114 270,88 € TTC (augmentation de 0,50 %),
- **De signer** un avenant n°1 au lot 4 charpente métallique avec l'entreprise SMB - Zone Industrielle des Châtelets - BP29 - 22440 PLOUFRAGAN pour un montant de 13 216,80 € HT soit 15 860,16 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 526 113,86 € HT soit 631 336,63 € TTC (augmentation de 2,58 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal APCP centre aquatique - imputation 2313 - LdC 75565,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**